

Nb de membres
en exercice : 23
présents : 20
votants : 22

**Délibération n°2024-02-05 :
Avis du Conseil municipal
de Solaize dans le cadre de
la modification n°4**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le 
ID : 069-216902965-20240213-20240205-DE

L'an deux mille vingt trois

Le 13 février 2024 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 07 février 2024

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS Béatrice DUMAS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Brigitte HENRY, Pascal JURDYC, Audrey CORNU. Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absent : Sabine BUDYNEK.

Ont donné procuration : Stéphane LAFFONT, Luca SOUSSAN.

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance.

Rapporteur : Sébastien PLE

La Métropole de Lyon a engagé en 2023 la modification n°4 de son Plan local d'urbanisme et d'habitat (PLU-H). Voté en 2019, ce socle de la planification urbaine évolue pour s'adapter aux nouveaux besoins et usages.

Que prévoit la 4ème modification ? 4 objectifs :

- 1- Décarboner l'aménagement
- 2- Limiter l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources
- 3- Poursuivre la politique de l'habitat
- 4- Accompagner le développement économique du territoire

La concertation a eu lieu en début d'année 2023 : concertation publique du 24 avril au 4 juin et concertation organisée avec chacune des collectivités.

Solaize, c'était en février 2023. Les points d'attention ont été portés à la connaissance de la commune de Solaize et leur contenu validé.

Le 9 octobre 2023, les services de La Métropole transmettent un plan concernant l'OAP du centre du village. La commune découvre un nouveau tracé d'OAP amputé d'un tiers de sa surface sur lequel, il lui est demandé de répondre avant le 16 octobre.

La commune fait part de ses éléments de désaccord :

- Nouveau plan établi sur la base d'un découpage parcellaire abscons
- Aucun compte n'est tenu de l'exploitation des terres agricoles
- Aucun compte n'est tenu de l'étude de composition urbaine ayant servi de base à l'OAP
- Impossibilité de reprendre l'étude en une semaine pour répondre dans les temps alors que 7 mois viennent de s'écouler sans l'ombre d'une information ou d'un échange

La Métropole de Lyon a pour objectif de limiter l'artificialisation des sols par cette modification n°4. La commune de Solaize aurait pu adhérer à cette démarche si celle-ci avait été assortie du temps de travail nécessaire pour ré-interroger l'évolution du village. Ce n'est pas le cas.

La limitation de l'artificialisation des sols du village apporté par la modification n°4 s'effectue à l'Est : elle intègre l'impact du nouveau Porter à Connaissance de la gare de Sibelin qui vient se superposer à celui déjà existant du PPRT lié aux risques technologiques des industries SEVESO seuil haut. On peut se poser la question de cette nouvelle contrainte apportée à

l'Est : le porter à connaissance est basé sur des hypothèses d'augmentation de la densité. Que porte-t-il donc à la connaissance de la municipalité s'il y a un risque réel ?

Quoiqu'il en soit, cet impact avait été anticipé par l'OAP introduite lors de la révision de 2019. Prudence aujourd'hui mise à mal d'une semaine à l'autre par la modification n°4, sans réflexion, échange ou écoute.

Enfin, La Métropole a été associée au projet communal de construction de l'équipement de la nouvelle Maison des Sports. Le permis de construire nécessitant une évolution de l'emprise future, La Métropole n'a pas répondu à cette demande dans le cadre de la modification n°4.

Compte tenu des arguments exposés, le Conseil Municipal décide (Odile RIONET et Laurence GILLIARD s'abstiennent) :

- De donner un avis défavorable à la modification n°4 du PLU-h
- De demander à Monsieur Le Maire de consigner toute observation nécessaire à l'évolution des points évoqués lors de l'enquête publique

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Guy BARRAI

